|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/769** | | Le 3 mai 2016 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 5 février 2016, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle RecommandationUIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée, conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R   
1-7. Les Recommandations ont à présent été adoptées par la Commission d'études 6 et la procédure d'approbation prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-7 doit être appliquée. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de cette lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/767 du 25 février 2016, la période de consultation pour l'adoption des Recommandations a pris fin le 25 avril 2016.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 4 juillet 2016, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe**: – Titres et résumés des projets de Recommandation  
 Documents [6/39(Rév.2](http://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0039/en)), Doc. [6/20](http://www.itu.int/md/R15-SG06-C-0020/en)(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
<http://www.itu.int/rec/R-REC-BT/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l’UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par   
la Commission d'études 6 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[HDR-TV] Doc. 6/39(Rév.2)

Valeurs des paramètres de l'image dans le cas de systèmes de télévision   
à grande plage dynamique à utiliser pour la production   
et l'échange international de programmes

Cette Recommandation décrit deux méthodes de représentation des signaux de télévision à grande plage dynamique à utiliser en radiodiffusion. La méthode de la quantification perceptuelle (PQ) permet d'obtenir une très vaste gamme de niveaux de brillance pour une profondeur binaire donnée en utilisant une fonction de transfert non linéaire bien adaptée au système de vision de l'être humain. La méthode hybride log-gamma (HLG) permet d'obtenir une certaine compatibilité avec les dispositifs d'affichage plus anciens en raison d'une meilleure concordance avec les courbes de transfert précédemment établies pour la télévision.

Le projet de nouvelle Recommandation a pour objet de définir autant d'éléments communs que possible entre les formats des signaux des deux méthodes tout en laissant aux producteurs une certaine marge de manoeuvre pour adopter l'approche qui répond le mieux à leurs conditions et besoins particuliers. La conversion entre les deux formats de signaux est décrite.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2036-0 Doc. 6/20(Rév.1)

Caractéristiques d'un système de réception de référence pour la planification des fréquences utilisées par les systèmes de télévision numérique de Terre

Dans cette révision de l'Annexe 2 de la Recommandation UIT-R BT.2036, il est proposé d'ajouter les caractéristiques des seuils de sélectivité vis‑à‑vis du canal adjacent pour le système de réception ATSC, en présence de systèmes brouilleurs dans plusieurs canaux adjacents.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_